

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: ACIDE GRAS DE COCO Date d'émission: 19/05/2008 Date de révision: 02/11/2023 Remplace la version de: 27/01/2014 Version: 7.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom de la substance : ACIDE GRAS DE COCO

 N° Index
 : 67701-05-7 CA

 N° CE
 : 266-929-0

 N° CAS
 : 67701-05-7

 Numéro d'enregistrement REACH
 : 01-2119552480-44

 Code du produit
 : ACIDE GRAS DE COCO

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : industriel

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

INTERCHIMIE

ZAC du Parc 13 rue Louis Blériot FR- 77290 COMPANS

T T: +33 (0)1 64 77 76 27

qualite@interchimie.fr - www.interchimie.fr

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

: Danger

: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

: UVCB Remarques

: ACIDE GRAS DE COCO Nom

N° CAS : 67701-05-7 N° CE 266-929-0 N° Index : 67701-05-7 CA

Nom	Identificateur de produit	%
acides gras en C8-18 et insaturés en C18	N° CAS: 67701-05-7 N° CE: 266-929-0 N° Index: 67701-05-7 CA N° REACH: 01-2119552480-	≥ 100

# 3.2. Mélanges

Non applicable

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Consulter un médecin en cas de malaise. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

02/11/2023 (Date de révision) FR (français) 2/12

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact avec la peau : Laver à l'eau savonneuse. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins

20 minutes. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires). Symptômes/effets après inhalation

Symptômes/effets après contact avec la peau Brûlures, Rougeurs, Irritation,

Symptômes/effets après contact oculaire Lésions oculaires graves. Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse. Sable. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Les épandages peuvent être

glissants. Eviter le dégagement de poussières.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer

les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se Equipement de protection

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un

absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

02/11/2023 (Date de révision) FR (français) 3/12

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans .

danger

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer er manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Agent oxydant. Agent réducteur. Bases fortes.

Matériaux d'emballage : Aluminium. Acier inoxydable. Plastique. Verre.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

## Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







# 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection

## 8.2.2.2. Protection de la peau

## Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

## Protection des mains:

Gants de protection

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Couleur : blanc.

Odeur : caractéristique. forte.

Seuil olfactif : < 0,1 ppm Point de fusion :  $\approx 25$  °C Point de congélation : Non applicable

Point d'ébullition : 239,7 – 365,2 °C (760 mmHg)

 Inflammabilité
 : Ininflammable.

 Limite inférieure d'explosion
 : Non applicable

 Limite supérieure d'explosion
 : Non applicable

 Point d'éclair
 : ≈ 180 °C ASTM D92

 Température d'auto-inflammation
 : 325 °C DIN 51794

Température de décomposition : > 250 °C

oH : < 7

pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité : Peu soluble dans l'eau. soluble dans la plupart des solvants organiques.

Eau: < 0,005 g/100ml

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 3,21 Source: Ecological Structure Activity Relationships

## 9.2. Autres informations

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 5 – 20 % (1999/13/EC; 2004/42/EC; 2010/75/EU; SR 814.018)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

ACIDE GRAS DE COCO (67701-05-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 0,1621 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: < 7

acides gras en	C8-18 et insaturés	en C18 (67701-05-7)
----------------	--------------------	---------------------

pH < 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: < /

## acides gras en C8-18 et insaturés en C18 (67701-05-7)

pH < 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

**ACIDE GRAS DE COCO (67701-05-7)** 

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 1000 mg/kg de poids corporel/jour OECD 422

Danger par aspiration : Non classé

## **ACIDE GRAS DE COCO (67701-05-7)**

Viscosité, cinématique Non applicable

#### acides gras en C8-18 et insaturés en C18 (67701-05-7)

Viscosité, cinématique Non applicable

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

ACIDE GRAS DE COCO (67701-05-7)	
CL50 - Poisson [1] 5 mg/l Oryzias latipes	
CL50 - Poisson [2]	> 1,9 mg/l Oryzias latipes
CE50 96h - Algues [1] 40,336 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### **ACIDE GRAS DE COCO (67701-05-7)**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3,21 Source: Ecological Structure Activity Relationships

## 12.4. Mobilité dans le sol

ACIDE GRAS DE COCO (67701-05-7)	
Mobilité dans le sol	26,62 Source: Quantitative Structure Activity Relation
Tension superficielle	≈ 0,03 N/m (20°C)

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 3265	UN 3265	UN 3265	UN 3265	UN 3265

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acides gras en C8-18 et insaturés en C18)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acides gras en C8-18 et insaturés en C18)	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Fatty acids, C8-18 and C18-unsatd.)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Description document de t	ransport			
UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acides gras en C8-18 et insaturés en C18), 8, III, (E)	UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acides gras en C8-18 et insaturés en C18), 8, III	UN 3265 Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Fatty acids, C8-18 and C18- unsatd.), 8, III	UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III	UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
8	8	8	8	8
8	8	8	8	8
14.4. Groupe d'emballaç	ie L			
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): C3Dispositions spéciales (ADR): 274Quantités limitées (ADR): 5IQuantités exceptées (ADR): E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Numéro d'identification du danger (code Kemler) Panneaux oranges 80 3265

: T7

:

: TP1, TP28

Code de restriction en tunnels (ADR) : E
Code EAC : 2X

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Quantités exceptées (IMDG) : E1 : P001. LP01 Instructions d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) T7 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP1, TP28 N° FS (Feu) F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) Α Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Tri (IMDG) : SG36, SG49

Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 852

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5l

(ATAI)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 856

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C3

Dispositions spéciales (ADN) : 274

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T

Equipement exigé (ADN) : PP, EP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

**Transport ferroviaire** 

Code de classification (RID) : C3
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP28

conteneurs pour vrac (RID)

 Codes-citerne pour les citernes RID (RID)
 : L4BN

 Catégorie de transport (RID)
 : 3

 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)
 : W12

 Colis express (RID)
 : CE8

 Numéro d'identification du danger (RID)
 : 80

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

ACIDE GRAS DE COCO n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

ACIDE GRAS DE COCO n'est pas sur la liste Candidate REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

ACIDE GRAS DE COCO n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

## Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

ACIDE GRAS DE COCO n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

ACIDE GRAS DE COCO n'est pas soumis au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

## Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 5 – 20 % (1999/13/EC; 2004/42/EC; 2010/75/EU; SR 814.018)

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

## 15.1.2. Directives nationales

#### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau.

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : ACIDE GRAS DE COCO n'est pas listé SZW-lijst van mutagene stoffen : ACIDE GRAS DE COCO est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : La substance n'est pas listée

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides

inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acrony	ymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données

<sup>:</sup> Cette fiche de données de sécurité a été établie reprenant les données des fiches de données de sécurité en provenance de fournisseurs en amont.

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.	
Skin Corr. 1C Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.